



HAL
open science

Métamorphoses de la Champagne crayeuse : déboisement et équilibre biologique

Yves Chevalier

► **To cite this version:**

Yves Chevalier. Métamorphoses de la Champagne crayeuse : déboisement et équilibre biologique. Revue forestière française, 1972, 24 (4), pp.303-310. 10.4267/2042/20624 . hal-03395644

HAL Id: hal-03395644

<https://hal.science/hal-03395644v1>

Submitted on 22 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cette rubrique est dirigée par :

A. SOUBEIRAN

Ingénieur du G.R.E.F.
Ministère de l'Agriculture
Service des Forêts

1 ter, avenue de Lowendal
75 - PARIS (7^e)

nature loisirs
et forêt

MÉTAMORPHOSES DE LA CHAMPAGNE CRAYEUSE : DÉBOISEMENT ET ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE

Y. CHEVALIER

Class. Oxford 913 (44 CHAMPAGNE)

(Les numéros entre parenthèses dans le texte
renvoient à la bibliographie)

LES DONNÉES NATURELLES

La Champagne crayeuse est une vaste région naturelle, qui occupe une des auréoles du Bassin Parisien : celle de la craie sénonienne. Elle s'étend sur quelques 820 000 hectares, sous la forme d'un croissant long de 175 km du nord au sud, large d'une soixantaine de kilomètres en son milieu. Bordée à l'ouest par la Côte de l'Île de France, à l'est par la Champagne humide et l'Argonne, elle bute au sud sur le Pays d'Othe, et, au nord, ne franchit guère la vallée de l'Aisne. Elle chevauche ainsi les trois départements des Ardennes, de la Marne et de l'Aube. Elle se présente comme une plaine largement ondulée et coupée par des vallées, dont l'altitude varie entre moins de 100 m et 235 m.

Le climat se caractérise par une température moyenne voisine de 10° et une pluviosité qui est seulement de 550 à 650 mm : il présente donc une certaine tendance à l'aridité.

Cependant, l'alimentation en eau de la végétation est assurée de façon assez satisfaisante grâce à la forte capacité de rétention de la craie, qui se comporte comme une véritable éponge. Les sols sont des rendzines généralement peu épaisses avec une forte teneur en calcium échangeable ; le sous-sol de craie est difficilement pénétrable, et l'enracinement des arbres reste superficiel.

LA PHASE DU BOISEMENT

La formation végétale dominante en Champagne crayeuse jusqu'au début du XVIII^e siècle était une steppe à base de graminées (1-3) ; la forêt n'existait que le long des cours d'eau, sous une forme linéaire. D'aspect désolé, très pauvre, peu peuplée, la région méritait bien son nom de « Champagne pouilleuse ».



Pins noirs d'Autriche sur
craie (Saint-Etienne-à-Arnes)
Photo CHEVALIER

Le Pin sylvestre, importé de Forêt Noire en 1705 pour l'ornement, commença à être planté plus largement à partir de 1760.

Après des défrichements désordonnés pendant la Révolution, le mouvement de reboisement reprit vers 1820. Le Pin laricio de Corse fut introduit en 1828, le Pin noir d'Autriche en 1850. Sous le Second Empire, quelques grandes fermes furent créées en Champagne crayeuse (fermes de Constantine, de Varsovie, de Solférino, de Moscou, etc...). Une invasion de Bombyx du Pin, en 1892-95, causa des dommages spectaculaires (2). En dépit de ces fluctuations, la surface boisée continua à progresser. En 1912, elle était évaluée à 100 000 hectares environ, dont 10 000 pour les Ardennes, 65 000 pour la Marne et 25 000 pour l'Aube (4). La forêt s'étendit encore, par voie naturelle, pendant la guerre de 1914-18 et les années suivantes ; puis une situation d'équilibre parut atteinte, qui persista jusqu'aux environs de 1950. Mais on ne connaissait la surface boisée que par des évaluations fort imprécises : cette lacune est maintenant comblée (8), et l'on sait qu'il existait en Champagne crayeuse, en 1950, 211 000 hectares de bois, dont 24 000 dans les Ardennes, 117 000 dans la Marne et 70 000 dans l'Aube.

En dehors des forêts-galeries à base de feuillus, qui suivent les cours d'eau, et qui n'occupent qu'une faible surface, les peuplements sont des futaies résineuses, généralement de Pins sylvestres (90 %), parfois de Pin noir ou de Pin laricio de Corse, (10 %). Ces futaies sont à la vérité d'un intérêt très restreint sous l'angle de la production ligneuse, et leur valeur esthétique est assez contestable. Les Pins sylvestres, peut-être de mauvaise race, et certainement contrariés par l'excès de calcium, sont courts, branchus, difformes ; leur croissance est très lente : ils ne dépassent guère 6 à 8 m de hauteur et ne produisent que 2 à 4 m³ de bois d'industrie par hectare et par an. Les Pins noirs et les Pins laricios de Corse, s'accommodant mieux de la craie, sont droits, plus longs, et un peu plus productifs : 3 à 5 m³ par hectare et par an (6). L'intérêt principal des « bois de Sapins », comme les appellent les Champenois, est la chasse, car le lapin y abonde : mais la myxomatose, apparue en 1953, va le faire disparaître.

LA PHASE DU DÉBOISEMENT

A partir de 1945, et surtout de 1950, survient la vague des défrichements. Déferlant du nord au sud, elle diminue la surface boisée de plus de moitié en 20 ans. L'évolution des taux de boisement est frappante :

Partie de la Champagne crayeuse située dans le département de	Taux de boisement (hors terrains militaires)	
	1950	1969
Ardennes	17,6	8,5
Marne	26,2	9,0
Aube	28,4	15,4

La surface totale défrichée entre 1950 et 1969 a pu être chiffrée avec précision, grâce à un travail très minutieux sur photographies aériennes (8) : elle est de 115 000 hectares. Le visage de la Champagne crayeuse est complètement transformé : les vastes massifs boisés continus n'existent plus, ils sont fragmentés, dilacérés, et même, dans certaines zones, ont complètement disparu sur de grandes étendues, laissant place à des cultures très industrialisées (céréales, betteraves, luzerne), traitées par grandes parcelles avec les moyens

Défrichement avec maintien de rideaux boisés (Saint-Etienne-à-Arnes)

Photo CHEVALIER



techniques les plus perfectionnés. De la forêt, il ne reste plus que des lambeaux, qui ne cessent de s'amenuiser ; elle finit par trouver un ultime refuge dans les camps militaires et dans les forêts-galeries, le long des vallées.

CAUSES DU DÉBOISEMENT

Comment expliquer une métamorphose aussi profonde et aussi rapide ? Essentiellement par le fait que les agriculteurs champenois ont appris à tirer parti des sols de craie : grâce aux tracteurs, aux machines et aux engrais, ils ont réussi à leur faire porter des cultures prospères, donnant des rendements remarquables. La rentabilité de cette nouvelle agriculture est sans comparaison possible avec celle des médiocres pineraies de naguère. Trois circonstances nouvelles ont concouru à accélérer le processus du déboisement :

- la mise en œuvre des bulldozers et autres engins lourds a permis de défricher facilement, vite, et économiquement ;
- la mécanisation des exploitations agricoles a poussé à l'extension des surfaces cultivées ;
- le remembrement a été l'occasion d'effectuer des défrichements à grande échelle, et de constituer des domaines étendus, avec un parcellaire adapté aux procédés modernes de culture.

CONSÉQUENCES DU DÉBOISEMENT

Ainsi, la Champagne crayeuse est devenue l'une des plus riches régions agricoles françaises.

Cependant, diverses inquiétudes se manifestent : dès 1952, M. Duchaufour donnait des avertissements et des conseils de prudence, mais il n'était pas entendu.

En 1961, M. Philibert Guinier, ancien Directeur de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts, membre de l'Institut, déclarait au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, à Reims, que le déboisement risque d'entraîner des modifications climatiques susceptibles, à long terme, de ramener la Champagne crayeuse à son état initial de steppe.

Des études plus récentes (7) mettent en évidence les effets du déboisement intensif sur le milieu naturel :

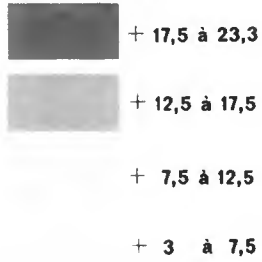
- la vitesse du vent s'élève, ce qui, en accroissant l'évapo-transpiration, provoque une détérioration du bilan hydrique, et une baisse du rendement des cultures ;
- les variations de la température et de l'hygrométrie deviennent plus amples ;
- les précipitations sont moins abondantes et plus irrégulières ;
- les risques d'érosion des sols sont accrus, à la fois par la disparition du manteau protecteur et par les modifications du climat ;
- l'équilibre biologique est perturbé par la suppression des refuges et couverts nécessaires à la vie de nombreuses espèces végétales et animales, et en particulier du gibier ;
- le paysage perd la plus grande partie de son attrait : il devient morne et peu hospitalier.

D'autres craintes sont exprimées à propos du maintien de la fertilité et des propriétés physiques des sols, lorsque la réserve d'humus accumulé par les Pins sera consommée.

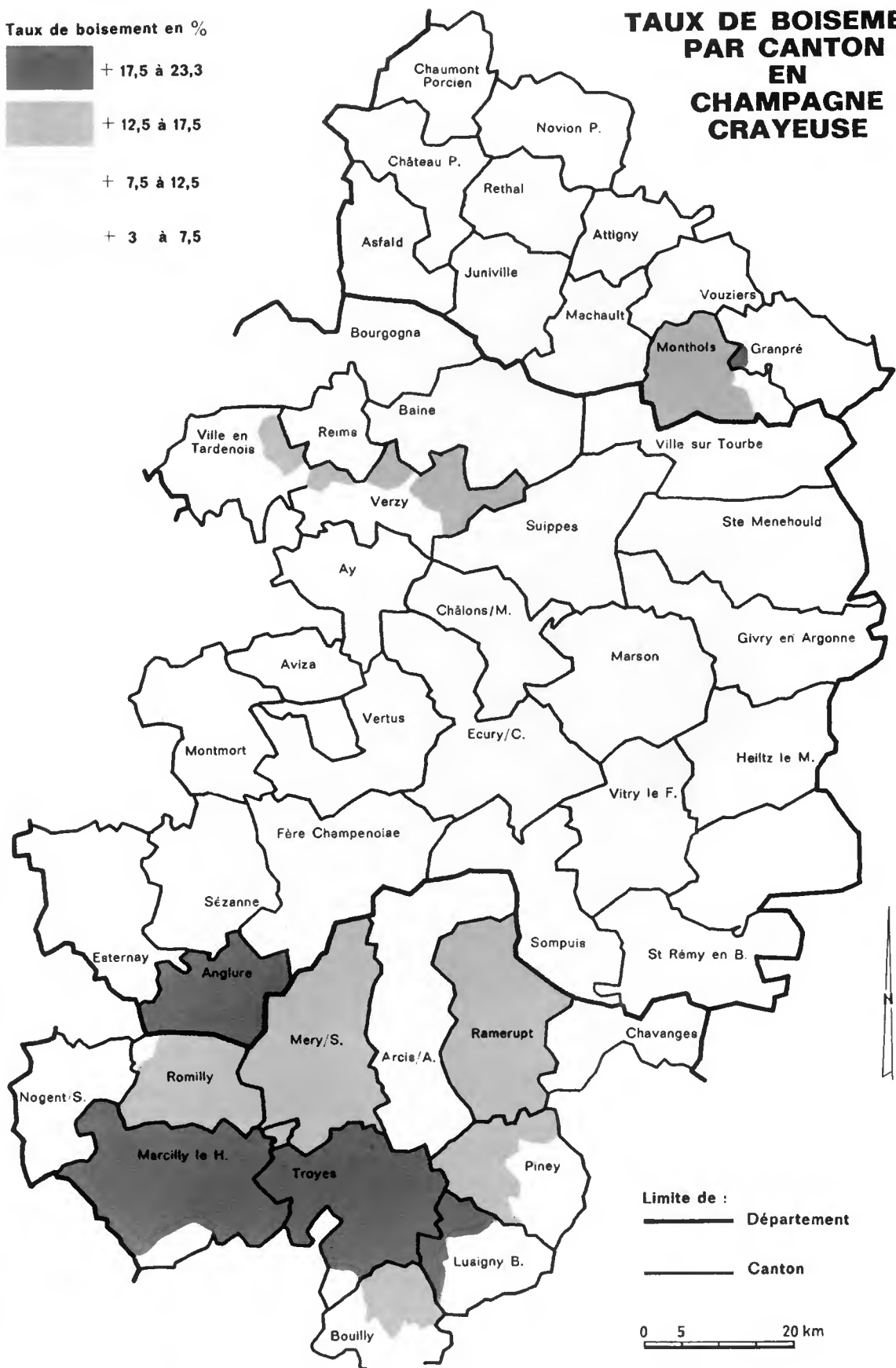
Il apparaît de plus en plus clairement que l'intérêt économique du défrichage des bois, qui est indéniable, a de lourdes contreparties, notamment à l'égard du climat général et de la conservation des ressources naturelles.

Les phénomènes constatés en 1971 semblent donner raison aux spécialistes : après un printemps anormalement sec, des orages nombreux et d'une grande violence ont éclaté sur la Champagne crayeuse, occasionnant ici des érosions très importantes, là des dommages catastrophiques aux bâtiments, aux cultures et aux peupleraies.

Taux de boisement en %



TAUX DE BOISEMENT PAR CANTON EN CHAMPAGNE CRAYEUSE



L'ACTION DE L'ADMINISTRATION

Une mutation aussi importante ne pouvait pas laisser l'administration indifférente. A son début, en 1945, la police des défrichements incombait à l'Administration des Eaux et Forêts, qui malheureusement, ne disposait pas de moyens suffisants pour faire face à une tâche de pareille ampleur : ses personnels de terrain étaient implantés au voisinage des forêts dont la gestion lui était confiée, si bien que la Champagne crayeuse, où les forêts soumises au régime forestier étaient presque inexistantes, était à peu près vide de préposés. Il n'était donc pas possible de constater les défrichements non déclarés. Et pour ceux qui étaient régulièrement déclarés, les motifs légaux d'opposition ne pouvaient guère être retenus, aucun ne s'appliquant convenablement.

Les ingénieurs responsables n'ont cependant pas manqué, par des rapports nombreux et documentés, d'alerter les autorités supérieures sur les problèmes qui se dessinaient. Ne recevant pas d'écho, ils ont tenté d'agir selon leurs possibilités, en cherchant à imposer le maintien de rideaux boisés ou de boqueteaux, destinés à empêcher l'action desséchante des vents sur les cultures et l'érosion éolienne. Mais cela ne pouvait être exigé que pour les grands défrichements, non pour les petites surfaces (5). Et beaucoup de rideaux ainsi conservés ont disparu subrepticement par la suite.

Les tentatives de coordination avec le Service du Génie rural, en vue de créer des réseaux de brise-vent boisés à l'occasion des opérations de remembrement, alors très actives, n'ont pas abouti.

La réforme des services extérieurs de l'Agriculture (1966) a transféré les responsabilités en matière de contrôle des défrichements aux Directeurs départementaux de l'Agriculture. Ceux-ci n'ont pas tardé à être sensibilisés au problème, d'autant plus que l'existence d'excédents agricoles fort encombrants faisait alors douter qu'une extension du terroir cultivé fût souhaitable. Moins embarrassés de scrupules juridiques que les forestiers, certains ont commencé à agir avec autorité, déclenchant parfois de vives réactions des organisations professionnelles agricoles.

Dans le même temps, au niveau de la Région, des études étaient entreprises pour tenter de « faire le point » des surfaces déboisées (8), et de préciser les effets du déboisement, notamment au point de vue hydrologique ; un dispositif expérimental était mis en place à Sainte-Marie-à-Py pour mesurer l'effet d'un brise-vent sur le rendement des cultures ; deux chantiers démonstratifs de défrichement avec maintien de rideaux minces étaient réalisés, avec le concours de la S. A. F. E. R. Champagne-Ardenne ; un essai de plantation en rideau de Peuplier trichocarpa Fritzi Pauley était implanté à Pocancy.

Les nouvelles mesures législatives adoptées à la fin de 1969 sont venues très opportunément conforter la position des services : désormais, les défrichements ne doivent pas être simplement déclarés, mais sont soumis à autorisation ; et cette autorisation peut être refusée, non seulement pour les motifs qui permettaient auparavant une opposition, mais aussi lorsque l'équilibre biologique de la région est menacé. De plus, une taxe est instituée sur les défrichements soumis à autorisation, au taux de 3 000 F par hectare remis en culture.

Cette taxe qui, dans la plus grande partie de la France, a efficacement freiné l'essor des défrichements, n'a pas eu, en Champagne crayeuse, l'effet espéré : le mouvement s'y est poursuivi à une cadence à peine ralentie, la taxe se trouvant assez facilement absorbée dans le prix très élevé des terres agricoles.

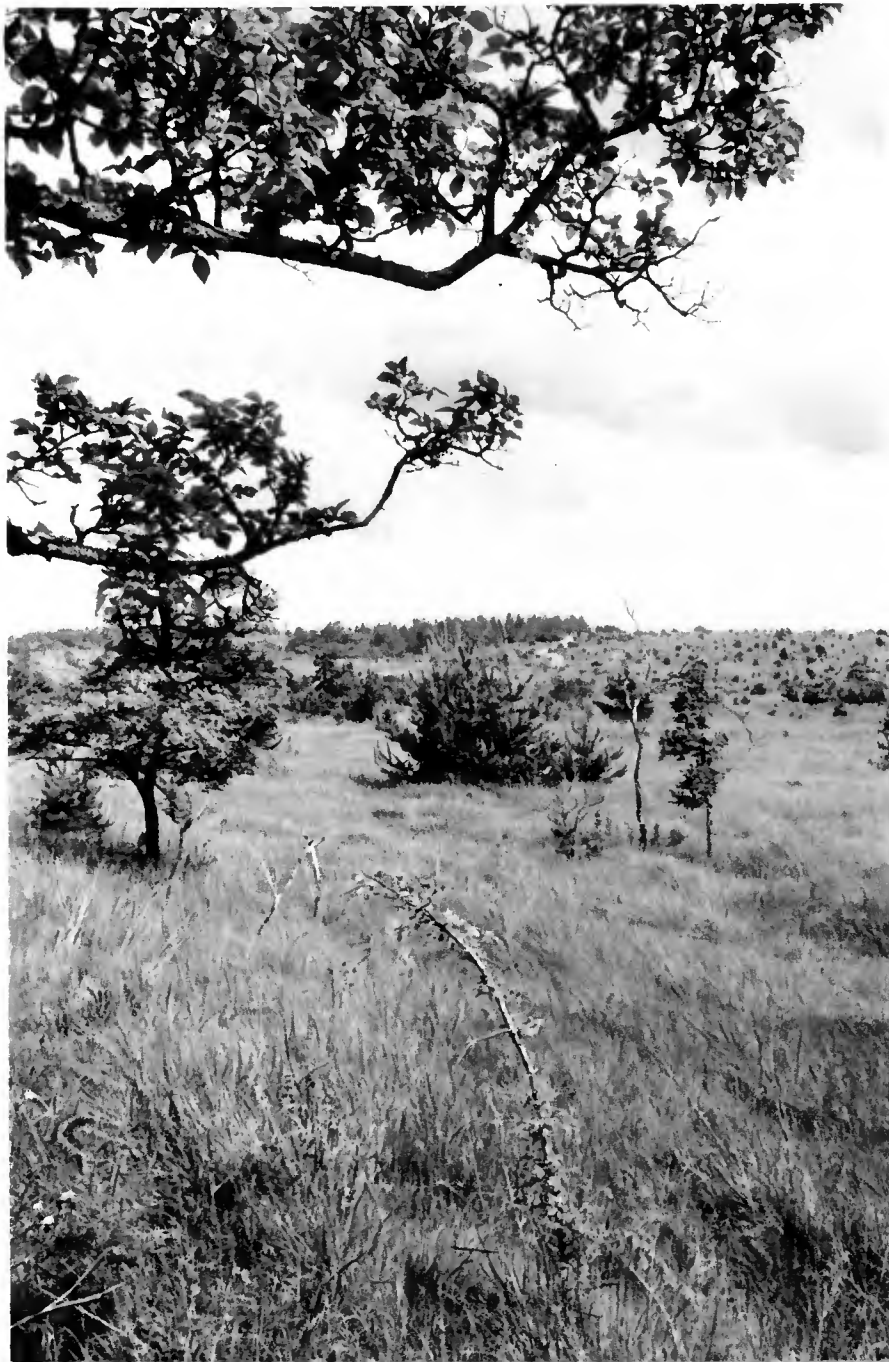
Aussi est-il apparu nécessaire d'agir par d'autres moyens, et de coordonner les actions entre les 3 départements intéressés : c'est ainsi qu'une politique régionale a pu être élaborée et soumise à l'approbation de la Conférence administrative régionale à l'automne 1971. L'objectif retenu est le maintien d'un taux de boisement minimum de 7 % (ou son rétablissement dans les zones où ce taux est d'ores et déjà plus faible, ce qui est le cas sur près du tiers de la Champagne crayeuse). En pratique, pour chaque territoire communal, et en fonction de la situation constatée sur l'ensemble formé par la commune en cause et les communes limitrophes (taux de boisement actuel, degré de morcellement des forêts, état des peuplements, topographie, proximité des agglomérations urbaines, etc...), on détermine les massifs dont la conservation est nécessaire pour éviter les phénomènes d'érosion et pour maintenir l'équilibre biologique de la région. Dans ces massifs dits « classés », toute autorisation de défrichement est par principe refusée. Dans les autres bois, les autorisations sont accordées, sous réserve,

éventuellement, du maintien ou de la reconstitution de rideaux brise-vent - la taxe étant, bien entendu, exigible.

Mais la constitution d'un réseau rationnel de brise-vent, qui soulève généralement des problèmes de propriété insurmontables, est à envisager surtout à l'occasion des opérations de remembrement. Désormais, sauf redressement des limites, les massifs boisés ne seront plus compris dans les périmètres de remembrement, et la création de rideaux boisés de faible épaisseur sera rangée parmi les travaux connexes, pouvant bénéficier de l'aide financière de l'Etat. Au surplus, les Communes qui demanderont la création de rideaux boisés se verront accorder une priorité dans les programmes de remembrement.

Les camps militaires, derniers refuges de la forêt (Suippes)

Photo CHEVALIER



La jurisprudence du Conseil d'Etat relative au « maintien de l'équilibre biologique d'une région », comme justifiant le refus d'autorisation de défricher, en vertu de l'article 158, 8° du Code forestier, a fort heureusement confirmé le bien-fondé de la valeur retenue comme taux de boisement minimum à conserver : rien ne paraît donc devoir s'opposer à ce que les dispositions précédentes soient appliquées.

CONCLUSIONS

Il est donc permis d'espérer que cet ensemble de mesures permettra, sans heurter brutalement les agriculteurs – qui du reste, commencent à admettre que les craintes exprimées par les écologistes ne sont pas sans fondement – d'écartier les dangers qu'une poursuite aveugle des défrichements, à des fins exclusivement économiques, ferait courir au milieu naturel de la Champagne crayeuse, et de ne pas en arriver à une situation de déséquilibre grave, susceptible de justifier des mesures autrement rigoureuses et contraignantes, telles que celles prévues par l'article 52.1, 3°, du Code rural pour les « zones dégradées à faible taux de boisement ».

Yves CHEVALIER

Ingénieur en chef du G.R.E.F.

Chef du S.R.A.F. Champagne-Ardennes

13, rue Carnot

51022 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX

BIBLIOGRAPHIE

- (1) des ETANGS (Louis). – Etude sur la culture des bois résineux en Champagne. – Troyes, Dufour-Bouquote, 1865 (Extrait du Congrès scientifique de France - 31^e bulletin).
- (2) LAPIE (G.). – Les plantations de pins de la Champagne crayeuse. *Bulletin-Revue de l'œuvre des voyages scolaires*, 1908.
- (3) FLICHE. – La Champagne crayeuse. Etude de géographie botanique. *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, tome LXXII, 1908.
- (4) DAUBRÉE. – Statistique et atlas des forêts de France. – Paris, Imprimerie nationale, 1912.
- (5) LEROUX (R.). – Reboisement et défrichement de la Champagne crayeuse. *Revue forestière française*, n° 10, octobre 1961, pp. 605-619.
- (6) ARBONNIER (P.). – Note sur la pineraie champenoise. *Revue forestière française*, n° 10, octobre 1961, pp. 620-633.
- (7) RENARD (J.). – Recherche des influences du déboisement en Champagne crayeuse. – 1966.
- (8) RENARD (J.). – Le déboisement en Champagne crayeuse au cours des deux dernières décennies. – Châlons-sur-Marne, Atelier régional d'études économiques et d'aménagement rural (A.R.E.E.A.R.), 1970.
- (9) DUCHAUFOR (Ph.). – L'équilibre agro-sylvo-pastoral en Champagne crayeuse. *Revue forestière française*, n° 12, décembre 1954.